

A 4 PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 49 028,00 €

Siège social : 66 avenue des Champs-Élysées

75008 PARIS

484 214 291 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 12 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 66 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc LUCCIONI préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 49 028 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la convention de prêt de consommation d'actions entre Marc LUCCIONI et Charles FILLOUX.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation des réserves,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Autorisation du prêt d'une action détenue par Marc LUCCIONI à Charles FILLOUX,
- Autorisation de la prise de participation dans le projet de la Fédération,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de dix mille neuf cent soixante-douze (10 972) €, pour le porter de quarante-neuf mille vingt-huit (49 028) € à soixante mille (60 000) €, par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale de chaque action qui se trouvera ainsi portée à 1,22380 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de rajouter un paragraphe à l'article 7 des statuts et de modifier l'article 8 :

Article 7 – APPORTS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de dix mille neuf cent soixante-douze (10 972) €, par incorporation de réserves, pour le porter à la somme de soixante mille (60 000) €.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 60 000 euros, divisé en 49 028 actions d'une valeur nominale de 1,22380 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de constater que l'augmentation de capital qui en résulte est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'autorisation du prêt d'une action détenue par Marc LUCCIONI, actionnaire de la société, au profit de Charles FILLOUX, né le 11 juin 1980 à Paris 18 (75), demeurant 37 rue de la Ferme, 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une durée de 5 ans, à compter de l'assemblée générale.

Les modalités du prêt sont les suivantes :

- **Action concernée** : 1 action de la société.
- **Durée du prêt** : 5 ans.
- **Conditions** : Le prêt est effectué à titre gracieux
- **Droits attachés aux actions prêtées** : Les droits de vote et les dividendes sont suspendus pendant la période du prêt.



Après avoir pris connaissance des modalités de ce prêt, l'assemblée générale autorise le prêt d'une action détenue par Marc LUCCIONI au profit de Charles FILLOUX, pour une durée de 5 ans, conformément aux modalités énoncées ci-dessus.

Le président de la société est habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'autorisation de la prise de participation, à hauteur d'une action, dans le projet de la Fédération dont le nom de la structure commerciale n'est pas encore connu dans la mesure où celle-ci n'est pas encore créée.

Après discussion, l'assemblée générale autorise la prise de participation dans le projet de la Fédération.

Le président de la société est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'une action dans le projet de la Fédération et à signer les documents afférents à cette prise de participation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

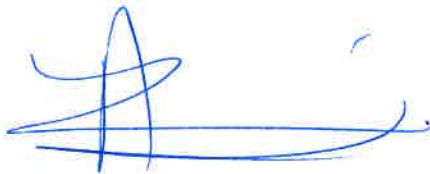
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

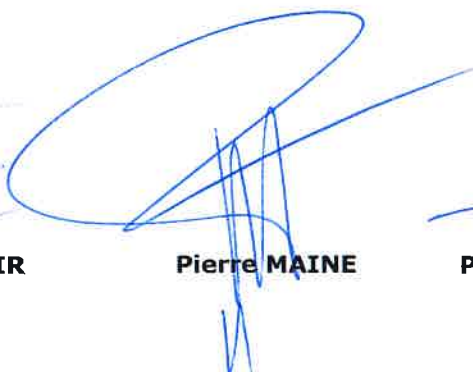
Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.



Marc LUCCIONI



Florence LENOIR



Pierre MAINE



Pierre MONESTIER



Pauline ROUGE

